



ARRETE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL TERRITORIAL

Le Président du Syndicat Mixte de la Têt - Bassin Versant

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la Fonction Publique,
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
 Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
 Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise principal territorial
 Vu l'avis du comité technique.

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal territorial est fixé comme suit pour l'année 2022

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – M. Thierry CHAISE	Agent de maître échelon 10	01/04/2022

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2022 comprend 100% d'hommes (dont 100% promouvables) et 0 % de femmes (dont 0% promouvables).

Article 2 :

Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Président :
 certifie, sous sa responsabilité, le caractère
 exécutoire de cet acte.
 informe que le présent arrêté peut faire l'objet
 d'un recours pour excès de pouvoir devant le
 Tribunal Administratif dans un délai de deux
 mois à compter de la présente notification

Notifié à l'Agent le : 8/04/2022

Signature de l'Agent :

Fait à Perpignan le 31/03/2022

Le président,

Pierre PARRAT

